

Syndicat majoritaire
dans le Calvados



Spécial

[PES]

Le mouvement Concrètement, ça se passe comment ?

CALENDRIER

Mercredi 7 avril au mercredi 21 avril : saisie des vœux sur I-prof
Jeudi 22 avril : date limite de réception des pièces justificatives
Jeudi 22 avril : date limite pour envoyer les pièces justificatives de votre situation familiale.
Lundi 31 mai au lundi 14 juin : Vérification des barèmes
Vendredi 18 juin : résultats du mouvement

La procédure

Chaque collègue PES va devoir saisir deux listes de vœux.

- **Liste 1** : cette liste correspond à des vœux sur des types de postes dans des écoles ou des zones géographiques.
- **Liste 2** : il faudra obligatoirement émettre 6 vœux sur des types de postes dans de larges zones du département (cf page 3).



Les vœux de la liste 1

Chaque collègue peut émettre jusqu'à 50 vœux dans cette 1ere liste :

- **des vœux «établissements»** : ces vœux correspondent à un type de poste dans une école précise : enseignant, brigade, titulaire secteur...
- **des vœux « regroupement de communes »** : ils correspondent à une catégorie de postes dans une zone géographique précise. Le Calvados est découpé en 11 zones géographiques (voir carte page 2).

SNUipp-FSU 14 – 12 rue du colonel Rémy – 14 000 Caen

Téléphone pendant le confinement : 09 72 66 62 14

snu14@snuipp.fr Site:<http://14snuipp.fr> Facebook : SNUipp-FSU Calvados

Les vœux de la liste 1, suite

► Les vœux enseignants

Ces vœux correspondent à un type de poste dans une école précise.

Ce sont des postes d'enseignants, brigades, directeurs, titulaires secteur (cf plus bas)... Les postes d'enseignants peuvent être des postes entiers (100%) ou des postes fractionnés sur une ou plusieurs écoles.

► Les vœux géographiques :

Regroupement de communes

Il est possible d'émettre dans la liste 1 des vœux géographiques. Le département est découpé en 11 zones géographiques. Dans chaque zone, plusieurs vœux sont possibles : adjoint maternel, adjoint primaire, direction...



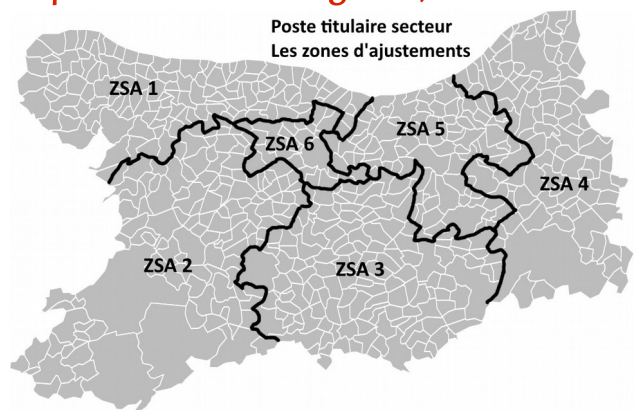
► Les vœux titulaires secteur (ils font partie des vœux enseignants)

Le département est découpé en 6 zones d'ajustements. Si on obtient 1 poste titulaire secteur d'une zone, on est nommé à titre définitif sur cette zone.

Si j'obtiens un poste titulaire secteur, que va-t-il se passer à la rentrée 2021 et les années suivantes ?

Ce poste n'est pas un poste de brigade.

Le collègue sera nommé dans la zone chaque année sur un poste libéré qui n'aura pu être obtenu au mouvement (disponibilité, ineat/exeat...).



Ce sont les services administratifs qui vont nommer les collègues le 6 juillet ou fin août. Pour cela l'ensemble des vœux (types de postes, situation géographique) de la liste 1 ainsi que la résidence personnelle seront pris en compte pour affecter les collègues sur un poste pour 1 an.

Tous les ans, l'affectation dans la zone d'ajustement obtenue pourra être changée.

Les services administratifs privilégieront la continuité du service, mais rien ne garantit l'affectation du collègue sur le même poste l'année suivante s'il est vacant.

Les postes

Tous les postes sont publiés au mouvement.

Certains postes sont **sûrs d'être vacants** suite au départ du titulaire du poste (départ en retraite par exemple).

Tous les autres sont **susceptibles d'être vacants** et peuvent être obtenus si le titulaire obtient un autre poste lors du mouvement.

Il faut certaines qualifications pour obtenir à titre définitif des postes spécifiques : direction, postes dans l'ASH... Vous pouvez postuler sur ces postes et les obtenir à titre provisoire.

Un poste fractionné est un poste composé de plusieurs fractions. Par ex 1/4 école Louvigny, 1/4 Maltot, 1/2 école élémentaire Verson.

Un poste de brigade est un poste de remplaçant. Un brigade est rattaché à une école. Il peut être amené à remplacer dans tous le département. Il remplace le plus souvent dans sa circonscription.

Les vœux de la liste 2 : les vœux larges

Cette 2ème liste est obligatoire pour les PES et les collègues sans poste à la rentrée 2021. Le Calvados est coupé en quatre zones. Il est possible dans chaque zone de postuler sur 3 types de supports : ASH, remplaçants et enseignants (y compris postes fractionnés, titulaires secteur zone...).

Les enseignant-es doivent faire 6 vœux au minimum. Ils seront nommés à titre définitif sur un poste (cf précisions plus bas), sauf s'ils ne possèdent pas les qualifications nécessaires.



Je veux être informé-e ?

- Je m'inscris à la lettre d'info du SNUipp-FSU14 en envoyant un mail à snu14@snuipp.fr et en écrivant simplement « inscription lettre d'information » dans l'objet du mail.

- Je me syndique !

Comment vais-je être nommé-e ?

Pour chaque collègue, l'algorithme examine, par ordre de barème, chaque vœu de la liste 1 du 1^{er} au dernier. L'enseignant ayant le plus gros barème obtient le premier vœu qui devient vacant. A barème égal, le poste est attribué à l'enseignant-e ayant rangé son vœu le plus haut dans sa liste.

Dans quel ordre vont être traités mes vœux de la liste 1 et la liste 2 ?

L'algorithme va d'abord traiter chaque vœu de la liste 1, du 1^{er} au dernier, de l'ensemble des collègues. Une fois tous les vœux de la liste 1 examinés, il traitera les vœux de la liste 2 des collègues qui n'auront rien obtenu sur la liste 1.

Concrètement, un vœu ne pourra pas être obtenu en liste 2 si un collègue a pu l'obtenir en liste 1 quelque soit son barème.

Que se passe-t-il si je ne suis nommé-e sur aucun de mes vœux en liste 1 ou liste 2 ?

L'algorithme va alors affecter l'enseignant sur un poste restant dans le département, à titre provisoire si il a fait au moins 6 vœux sur sa liste 2, à titre définitif si il a fait moins de 6 vœux sur sa liste 2.

Si il ne reste plus de postes, des nominations auront lieu fin août.

Nommé-e à titre provisoire ou à titre définitif, quelle différence ?

- **Titre provisoire** : vous êtes nommé-e sur le poste pour l'année scolaire uniquement, le poste ne vous « appartient » pas, il faudra postuler au mouvement à nouveau l'année prochaine.

Vous serez nommé-e à titre provisoire sur les postes nécessitant des qualifications (principalement direction et postes en ASH) ou si vous n'avez aucun de vos vœux en liste 1 et aucun de vos 6 vœux en liste 2 n'est vacant.

- **Titre définitif** : la plupart des postes sont obtenus à titre définitif. Dans ce cas le poste vous « appartient ». Vous ne serez pas obligé-e de participer au mouvement l'année prochaine. Vous pourrez participer si vous convoitez un autre poste, si votre poste ne vous convient pas... Vous restez sur votre poste tant que vous n'obtenez rien au mouvement, personne ne peut vous « chasser ».

Quel est mon barème ?

Le barème se calcule en ajoutant plusieurs éléments :

- 1) ancienneté au 1.09.20 : en tant que PES, l'ancienneté est 0. Attention, si vous étiez fonctionnaire dans une fonction publique autre que l'Education nationale, votre ancienneté en tant que fonctionnaire ne compte pas pour le mouvement.
- 2) Points pour les collègues BOE (reconnaissance de handicap) : 3 points sur tous les postes ou 100 points sur les postes qui améliorent les conditions de vie de l'enseignant.
- 3) Rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale : lorsque la résidence professionnelle de l'enseignant-e est distante de plus de 50 km de la résidence professionnelle (poste classe actuel pour les PES) du conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale : 4 points pour le rapprochement + 1 point au titre des enfants quelque soit le nombre. Le premier vœu doit être un poste précis, les points sont attribués aux postes consécutifs qui remplissent les conditions.
- 4) Parent isolé : 5 points sur les vœux permettant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant mineur. Le SNUipp-FSU14 vous conseille de contacter l'assistante sociale de la dsden du Calvados.
- 5) Caractère répété d'une demande et son ancienneté : 0,5 point par an à partir de l'année prochaine, sur le 1er vœu émis lors de ce mouvement à condition qu'il soit précis (nombre de points limité à 2).

Des points supplémentaires pourront s'ajouter les années suivantes selon le type de poste obtenu (Education prioritaire, intérim de direction...).

Conseils

- Classer vos vœux dans l'ordre de préférence.
- Mettre des vœux susceptibles d'être vacants et vacants. Les postes vacants sont souvent très demandés et obtenus par les collègues ayant généralement beaucoup de barème.
- Mettre le maximum de vœux (jusqu'à 50) dans la liste 1, y compris des vœux géographiques.
- Penser au vœu n°1 : si il est précis, il augmentera votre barème de 0,5 points l'année prochaine (maximum 2 points). Les points pourront se cumuler avec les points rapprochement de conjoint, détenteur de l'autorité familiale, parent isolé...



Des questions ?

Le SNUipp-FSU vous informe et vous aide pour le mouvement en organisant des permanences téléphoniques pendant la durée d'ouverture du serveur.

PERMANENCES MOUVEMENT par téléphone et/ou par mail :

Téléphone pendant le confinement : 09 72 66 62 14

– pendant les vacances : 9h30 – 12h du lundi au vendredi

VISIOCONFERENCE

Le SNUipp-FSU propose des visio conférences les mercredi 7 et 14 avril de 9h30 à 12h.

Si vous êtes intéressé-es envoyez un mail à snu14@snuipp.fr

